



Assemblée générale Conseil économique et social

Distr. générale
26 avril 2016
Français
Original : anglais

Assemblée générale
Soixante et onzième session
Point 69 a) de la liste préliminaire*
**Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire
et des secours en cas de catastrophe fournis
par les organismes des Nations Unies,
y compris l'assistance économique spéciale**

Conseil économique et social
Session de 2016
24 juillet 2015-27 juillet 2016
Point 9 de l'ordre du jour
**Assistance économique spéciale,
aide humanitaire et secours
en cas de catastrophe**

Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par les organismes des Nations Unies

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport, qui porte sur la période allant de janvier à décembre 2015, a été établi en application de la résolution 46/182 de l'Assemblée générale, dans laquelle celle-ci a prié le Secrétaire général de lui faire rapport chaque année, ainsi qu'au Conseil économique et social, sur la coordination de l'aide humanitaire d'urgence. Il donne également suite à la résolution 70/106 de l'Assemblée et à la résolution 2015/14 du Conseil.

On y trouvera également un aperçu des mesures prises pour améliorer la coordination et l'efficacité des interventions humanitaires et un exposé des principales tendances, difficultés et questions thématiques dans ce domaine, notamment pour ce qui est de respecter le droit international humanitaire et le droit des droits de l'homme, de renforcer l'action humanitaire dans le contexte du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et de l'engagement de ne laisser personne de côté, de mener des interventions plus efficaces en cas de déplacements forcés et de consolider le financement.

* A/71/50.



I. Introduction

A. Principales tendances

1. Depuis plus d'une décennie, les besoins humanitaires et les souffrances augmentent considérablement et l'année 2015 n'a pas fait exception. Depuis 2005, le nombre de personnes devant recevoir une aide humanitaire des organismes des Nations Unies et de leurs partenaires a triplé (82 millions de personnes vivant dans pas moins de 38 pays). Au cours de la même période, le montant des appels interinstitutions coordonnés a augmenté, passant de 5,4 à 19,9 milliards de dollars. En 2015, 10,6 milliards de dollars seulement ont été reçus, ce qui constitue le plus grand manque à financer jamais enregistré¹.

2. La plupart des fonds continue d'être allouée aux crises prolongées ou de grande ampleur. Sur les 38 pays bénéficiant d'une aide internationale, en 2015, six² représentaient près de 70 % des besoins de financement et six³ avaient fait l'objet d'un appel pendant 11 années consécutives. La durée moyenne d'un appel interinstitutions demeure de sept ans.

3. En 2015, 346 catastrophes naturelles ont été enregistrées; elles ont fait 23 363 morts et 90,3 millions de sinistrés et causé 65,2 milliards de dollars de dommages. Près de la moitié se sont produites en Asie⁴. On estime qu'en 2015, les catastrophes résultant de phénomènes naturels ont fait 19,2 millions de déplacés⁵. Le phénomène El Niño, qui a été parmi les plus forts qui se soient jamais produits, a également causé une augmentation considérable des besoins humanitaires dans de nombreuses régions.

4. Des millions de femmes, d'hommes et d'enfants du monde entier sont victimes de conflits armés violents, où des violations graves du droit international humanitaire et du droit des droits de l'homme sont commises tous les jours. Des civils sont tués, blessés ou traumatisés par des bombardements aveugles, ou encore piégés et affamés dans des régions assiégées par des parties aux conflits qui font fi du droit international et n'ont aucun respect pour la dignité humaine.

5. En conséquence, les déplacements forcés ont atteint des niveaux sans précédent. En décembre 2015, le nombre de personnes déplacées dans leur propre pays à la suite de conflits armés et d'actes de violence avait atteint le chiffre record de 40,8 millions, soit 2,8 millions de personnes de plus qu'à la fin de 2014⁵. À la fin du premier semestre de 2015, le nombre total de réfugiés dans le monde avait atteint 20,2 millions, niveau le plus élevé jamais enregistré depuis 1992⁶. En outre, on estime à 10 millions le nombre d'apatrides dans le monde.

¹ Chiffres du Service de surveillance financière (<http://fts.unocha.org>) au 29 mars 2016.

² Iraq, République arabe syrienne, République démocratique du Congo, Somalie, Soudan et Soudan du Sud.

³ République centrafricaine, République démocratique du Congo, Somalie, Soudan, Tchad et Territoire palestinien occupé.

⁴ Centre de recherche sur l'épidémiologie des catastrophes. Données téléchargées le 29 mars 2016.

⁵ Estimations préliminaires fournies par l'Observatoire des situations de déplacement interne au 6 avril 2016.

⁶ Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), *UNHCR mid-year trends 2015* (tendances pour le premier semestre de 2015), 2015; Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA), *UNRWA in figures as of*

B. Nouvelles perspectives

6. L'année 2015 a ouvert de nouvelles perspectives : les participants à d'importants groupes d'étude et examens ont préconisé de modifier sensiblement la façon dont les organismes des Nations Unies et la communauté internationale abordent les problèmes mondiaux. Les États Membres ont adopté de nouveaux mécanismes de réduction des risques de catastrophe, de développement durable et de gestion des changements climatiques.

7. Avec l'adoption du Programme de développement durable à l'horizon 2030, les États Membres se sont engagés à ne laisser personne de côté, notamment parmi les personnes vulnérables, comme les personnes déplacées dans leur propre pays et les réfugiés et celles qui vivent dans des régions connaissant des situations d'urgence humanitaire complexes. Les États Membres, les organismes des Nations Unies et leurs partenaires ont un rôle essentiel à jouer dans la réalisation de ce Programme pour répondre aux besoins des personnes victimes de conflits ou de catastrophes.

8. Le Sommet mondial sur l'action humanitaire, qui doit se tenir à Istanbul (Turquie) les 23 et 24 mai 2016, offre une excellente occasion de tenter de résoudre les problèmes à l'origine de l'escalade des souffrances et des besoins d'aide humanitaire. Le rapport établi par le Secrétaire général en vue du Sommet, qui s'intitule « Une seule humanité, des responsabilités partagées » (A/70/709), présente cinq responsabilités fondamentales et le Programme d'action pour l'humanité, qui sont essentiels pour mieux servir l'humanité. Afin d'y parvenir, il faudra faire progresser la mise en œuvre du Programme d'action dans les années à venir et suivre son état d'avancement.

9. La Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III), qui se tiendra à Quito en octobre 2016, offre une autre occasion de se pencher sur le caractère de plus en plus urbain des crises humanitaires.

II. Aperçu des situations d'urgence humanitaire en 2015

A. Situations d'urgence complexes

10. En Iraq, le nombre de personnes ayant besoin d'aide humanitaire a doublé pour atteindre 10 millions en décembre 2015. Plus d'un million ont été récemment déplacés à l'intérieur du pays, ce qui porte à 3,3 millions le nombre de déplacés en Iraq. Quelque 3 millions continuaient de vivre dans des zones difficiles d'accès. Le pays a accueilli environ 245 000 réfugiés syriens.

11. En Libye, la situation humanitaire et celle des droits de l'homme se sont encore détériorées avec la poursuite des crises politique et sécuritaire. Concentré dans des zones urbaines, le conflit a fait de nombreuses victimes parmi les civils. Le nombre de déplacés et de personnes dans le besoin a augmenté pour atteindre 435 000 et 2,4 millions respectivement. La désintégration des institutions publiques

1 January 2015 (l'UNRWA en chiffres au 1^{er} janvier 2015), 2015. Les données à la fin de 2015 n'étaient pas disponibles au moment de la soumission du présent rapport.

a poussé le système de santé à la limite de l'effondrement et des millions de personnes ont été privées d'une protection élémentaire de l'État. Les migrants et les demandeurs d'asile en particulier étaient exposés à diverses formes de violence.

12. Une série d'attaques et d'actes de violence depuis octobre 2015 dans les Territoires palestiniens occupés et Israël a causé la mort de 22 Israéliens, 141 Palestiniens et 2 étrangers et fait des milliers de blessés. Le nombre élevé de victimes, l'augmentation des démolitions et les risques de déplacement forcé figurent parmi les problèmes de protection des civils découlant de l'occupation de longue durée et de la récurrence des cycles de violence. En raison notamment des restrictions imposées en matière de circulation et d'accès, la population a continué d'avoir du mal à assurer sa subsistance et à accéder aux services. À Gaza, où quelque 90 000 personnes étaient toujours déplacées, le processus de relèvement s'est poursuivi très lentement.

13. En République arabe syrienne, les besoins et les déplacements ont continué d'augmenter avec l'intensification du conflit armé. Depuis 2011, plus de 250 000 personnes ont été tuées, plus d'un million blessées, et 6,5 millions déplacées à l'intérieur du pays (sans compter les 500 000 réfugiés de Palestine); en outre, près de 4,6 millions se sont réfugiés dans des pays voisins et plus lointains. Environ 13,5 millions de personnes, dont plus de 6 millions d'enfants, avaient toujours désespérément besoin d'une aide humanitaire. Quelque 4,6 millions de personnes vivaient dans des zones difficiles d'accès, et 486 700 d'entre elles étaient bloquées dans des zones assiégées. La protection des civils est demeurée un grave motif de préoccupation, en particulier en raison de l'impact sur les civils et sur les infrastructures civiles des combats menés dans des zones densément peuplées, notamment des attaques aveugles et des attaques visant des civils. Plus de la moitié des établissements de santé du pays étaient fermés ou ne fonctionnaient que partiellement, et une école sur quatre était fermée, endommagée ou détruite. L'accès humanitaire est demeuré très limité en raison de l'insécurité, des hostilités en cours et des pressions exercées par les parties.

14. Le Yémen était déjà en proie à une crise humanitaire lorsque la violence s'est intensifiée en mars 2015. À la fin de l'année, 2 795 civils avaient été tués et 5 324 blessés. Près de 82 % de la population (soit 21,2 millions de personnes) avait besoin d'une aide humanitaire. Plus de 2,5 millions de personnes étaient déplacées à l'intérieur du pays et 82 000 avaient fui vers l'Afrique. Plus de 14 millions de personnes étaient en situation d'insécurité alimentaire, 19,4 millions n'avaient pas accès à l'eau potable et à l'assainissement et 14,1 millions ne bénéficiaient pas de soins de santé appropriés. Le conflit en cours, l'insécurité et les obstacles imposés par les parties au conflit entravaient le bon déroulement des interventions humanitaires.

15. Au Burundi, la crise politique et l'insécurité, qui sévissaient depuis avril 2015, avaient fait quelque 340 morts et plus de 230 000 réfugiés en décembre 2015. L'instabilité s'est traduite par une détérioration des moyens de subsistance, déjà précaires, ce qui a entraîné une augmentation du nombre de Burundais souffrant d'insécurité alimentaire et de malnutrition. Elle a également réduit la capacité du Gouvernement de fournir des services de base.

16. Au Soudan du Sud, la situation humanitaire a continué de se dégrader, malgré la signature d'un accord de paix en août 2015. En raison du conflit armé et des violences intercommunautaires, le nombre de déplacés a atteint 2,3 millions,

(1,65 million de déplacés à l'intérieur du pays et plus de 650 000 réfugiés dans les pays voisins). À la fin de l'année, environ 3,9 millions de personnes étaient en situation de grave insécurité alimentaire, soit 80 % de plus que l'année précédente. En 2015, une épidémie de paludisme sans précédent a touché près de 2,3 millions de personnes et fait 1 340 morts, et l'année a également été marquée par des épidémies de choléra et de rougeole dans de nombreuses régions.

17. Au Soudan, dans la région du Darfour, les problèmes liés aux déplacements prolongés et à la protection en général ont persisté. En décembre 2015, on comptait 2,6 millions de personnes déplacées à l'intérieur du pays, dont au moins 100 000 avaient fui les combats entre les forces gouvernementales et les groupes armés non étatiques, les attaques des milices ou la violence intercommunautaire en 2015. Dans les États du Kordofan méridional et du Nil bleu, les organismes humanitaires des Nations Unies n'avaient toujours pas accès à des centaines de milliers de civils touchés par le conflit. La poursuite de la violence et l'aggravation de l'insécurité alimentaire au Soudan du Sud ont également amené près de 110 000 réfugiés au Soudan en 2015, ce qui portait à 195 000 le nombre total de Sud-Soudanais réfugiés dans le pays à la fin de l'année.

18. La République centrafricaine a continué de faire face à l'une des pires situations de crise pour la protection des civils. Toute la population (4,6 millions de personnes) a été touchée et un quart était toujours déplacé, avec 450 000 réfugiés et 452 000 déplacés à l'intérieur du pays. Plus de la moitié de la population souffrait d'insécurité alimentaire extrême ou sévère. Plus de 20 % des structures sanitaires ont été détruites depuis le début du conflit. Les attaques contre les civils et les travailleurs humanitaires se sont poursuivies en 2015.

19. En République démocratique du Congo, la situation humanitaire est demeurée catastrophique. À la fin de l'année 2015, après plus de 20 ans de bouleversements et de déplacements successifs résultant de conflits armés et d'actes de violence, 7,5 millions de personnes avaient besoin d'une aide humanitaire. Quelque 4,5 millions de personnes étaient en situation d'insécurité alimentaire, près de la moitié des enfants de moins de 5 ans souffraient de malnutrition chronique, plus de 1,5 million de personnes étaient déplacées à l'intérieur du pays et 500 000 réfugiés congolais vivaient dans des pays voisins.

20. En dépit des progrès réalisés sur le plan politique, la situation humanitaire en Somalie est demeurée précaire en raison du conflit armé, de la violence clanique, de l'insécurité, de la médiocrité des services de base, du sous-développement chronique et des effets d'El Niño. Environ 4,7 millions de personnes – plus d'un tiers de la population – avaient besoin d'aide et 305 000 enfants de moins de 5 ans souffraient de malnutrition. Les groupes terroristes et les éléments armés non étatiques, en particulier les Chabab, ont multiplié les attaques, faisant des victimes parmi les civils et ciblant les partenaires humanitaires, ce qui a rendu l'acheminement de l'aide extrêmement difficile. En 2015, plus de 42 000 autres personnes ont été déplacées par des opérations militaires.

21. Dans le nord-est du Nigéria et dans les régions avoisinantes du Cameroun, du Niger et du Tchad, les violences causées par Boko Haram ont accru la vulnérabilité, l'insécurité alimentaire et la malnutrition, qui étaient déjà graves. À la fin de 2015, quelque 9,2 millions de personnes dans la région avaient besoin d'une aide humanitaire d'urgence, 2,8 millions avaient été contraintes de quitter leur foyer, dont 215 000 réfugiés et 2,5 millions de déplacés dans leur propre pays au

Cameroun, au Niger, au Nigéria et au Tchad. Les questions de protection ont constitué un grand sujet de préoccupation, les enfants, les jeunes et les femmes étant les premières victimes de la violence, et la violence sexuelle et sexiste est demeurée omniprésente.

22. Au Sahel, plus de 20 millions de personnes étaient en situation d'insécurité alimentaire en 2015, et la malnutrition aiguë menaçait la vie et le développement de 5,8 millions d'enfants de moins de 5 ans. Au Sahel, près d'un enfant sur cinq décède avant son cinquième anniversaire et un tiers de ces décès sont liés à la malnutrition. Le nombre de déplacés (4,4 millions) a triplé en moins de deux ans en raison de l'extrémisme violent et des conflits armés.

23. En Ukraine, malgré l'adoption de l'ensemble de mesures en vue de l'application des Accords de Minsk, des combats sporadiques ont continué d'avoir lieu le long de la « ligne de contact » entre les forces gouvernementales et les groupes armés. Ils ont touché au moins 3,8 millions de personnes, dont plus de 3 millions avaient besoin d'aide humanitaire. Quelque 800 000 personnes vivant le long de la « ligne de contact » souffraient d'insécurité, de restrictions sévères de la circulation, de la perte de leur gagne-pain, de l'absence d'état de droit, de problèmes de protection et d'un accès limité aux services de base. Les besoins étaient considérables pour les quelque 2,7 millions de personnes vivant derrière la « ligne de contact », dans des zones non contrôlées par le Gouvernement.

24. En Afghanistan, un conflit d'intensité et d'envergure croissantes a fait plus de 335 000 déplacés en 2015, soit une augmentation de 78 % par rapport à 2014, ce qui porte à plus de 749 000 le nombre total de personnes déplacées depuis 2012. Au Pakistan, le nombre de déplacés est tombé de 1,6 million à 1,1 million, à la suite des retours dans les zones tribales sous administration fédérale en 2015.

25. Le Myanmar a continué d'être le théâtre de catastrophes naturelles, de conflits armés, de tensions intercommunautaires, de situations d'apatridie, de trafics et de migrations. Plus de 240 000 personnes étaient toujours déplacées dans les États de Kachin, Shan et Rakhine. Les tensions intercommunautaires et les politiques et pratiques restrictives en vigueur dans l'État de Rakhine ont touché les personnes déplacées dans des camps et les localités voisines. En particulier, les Rohingya se sont vu imposer des restrictions à leur liberté de mouvement, ce qui les a empêchés d'accéder librement à des services de base revêtant une importance vitale. En désespoir de cause, nombre d'entre eux se sont lancés dans de périlleux voyages en mer à partir de l'État de Rakhine, ce qui a entraîné une crise dans le golfe du Bengale et dans la mer d'Andaman. Bien qu'un accord national de cessez-le-feu ait été signé avec huit groupes armés en octobre 2015, la persistance de conflits non réglés a causé de nouveaux déplacements.

26. Aux Philippines, les combats opposant l'armée et la police à des groupes armés non étatiques dans le centre de la région de Mindanao au début de 2015 ont fait plus de 125 000 déplacés. Environ 23 000 personnes étaient toujours déplacées à Zamboanga.

27. En Haïti, l'épidémie de choléra a touché 36 000 personnes et en a tué 336 en 2015. Selon les chiffres publiés par la République dominicaine, la crise migratoire entre les deux pays a entraîné le retour en Haïti de près de 128 000 Haïtiens, dont environ 15 000 après expulsion officielle. Quelque 62 000 personnes déplacées à la

suite du séisme de 2010 vivaient toujours dans des camps, dans de mauvaises conditions, en raison de la dégradation des services de base et du manque de fonds.

28. De graves violations du droit international humanitaire et du droit des droits de l'homme commises par les parties aux conflits ont été signalées et confirmées dans plusieurs situations d'urgence complexes décrites ci-dessus.

B. Catastrophes résultant de phénomènes naturels

29. L'épisode 2015/16 du phénomène El Niño est l'un des trois épisodes les plus forts jamais enregistrés et, depuis qu'il a été confirmé en mai 2015, il a eu des incidences sur la vie de dizaines de millions de personnes. Les perturbations du régime des températures et des précipitations causées par El Niño ont porté atteinte à la sécurité alimentaire et aux conditions de nutrition, de santé et d'hygiène dans le monde entier. Les zones qui ont vu leurs besoins humanitaires augmenter le plus du fait de ce phénomène sont l'Afrique de l'Est, l'Afrique australe, l'Amérique centrale et les îles du Pacifique. Jusqu'à présent, huit pays ont décrété l'état d'urgence au niveau national et plusieurs autres ont instauré un état d'urgence dans certaines régions.

30. À ce jour, l'Éthiopie est le pays qui a été le plus durement touché par El Niño. Elle a connu sa pire période de sécheresse en 50 ans, et plus de 10,2 millions de personnes auront besoin d'une aide alimentaire en 2016 (contre 2,9 millions au début de 2015). Les pluies torrentielles et la sécheresse ont frappé 145 000 Somaliens et 550 000 habitants de la République démocratique du Congo. Dans le nord de la Somalie, quelque 385 000 personnes ont souffert de la sécheresse due à El Niño. En Afrique australe, 28 millions de personnes étaient en proie à l'insécurité alimentaire à la fin de l'année 2015, en raison de la grande sécheresse liée à El Niño ainsi que de mauvaises récoltes en 2014/15. En Amérique centrale, la sécheresse associée à ce phénomène a frappé plus de 4,2 millions de personnes. En Haïti, la sécheresse ayant été aggravée par El Niño, 3,6 millions d'habitants se sont retrouvés dans une situation d'insécurité alimentaire et près de 1,5 million dans un état d'insécurité alimentaire grave. Dans le Pacifique, plus de 3,5 millions de personnes ont souffert de la sécheresse. Quelque 4,7 millions de personnes vivant en Asie du Sud et Sud-Est ont connu des vagues de chaleur et une forte sécheresse du fait d'El Niño. Les besoins humanitaires vont continuer d'augmenter en 2016.

31. Bon nombre de pays de la région de l'Asie et du Pacifique ont été dévastés par des catastrophes naturelles en 2015. En mars, le cyclone tropical Pam a causé de grands dégâts au Vanuatu, où 70 % de la population a été sinistrée. Le Népal a été frappé par deux séismes consécutifs, en avril et mai, qui ont fait plus de 8 800 morts, rendu 5 millions de personnes tributaires d'une aide humanitaire vitale et détruit plus de 600 000 logements. Des crues soudaines et des glissements de terrain se sont produits dans certaines régions de l'Inde, et 12 des 14 régions du Myanmar ont été victimes d'inondations dévastatrices, qui ont tué 172 personnes, détruit des cultures et des terres agricoles et forcé 1,7 million d'habitants à quitter leur foyer. Les typhons Koppu et Melor ont frappé les Philippines, respectivement en octobre et décembre, faisant plusieurs dizaines de morts et près d'un million de déplacés temporaires et endommageant plus de 400 000 logements.

C. Action d'urgence contre la maladie à virus Ebola et avenir de la coordination dans les situations d'urgence sanitaire

32. Avec plus de 28 600 cas confirmés, probables ou suspectés, et pas moins de 11 300 morts, l'épidémie d'Ebola a mis en lumière les faiblesses des systèmes de santé nationaux de la Guinée, du Libéria et de la Sierra Leone et montré à quel point des investissements étaient nécessaires pour améliorer leur résilience. Elle a aussi mis en évidence le manque de moyens disponibles aux niveaux mondial et régional pour faire efficacement face aux épidémies de grande ampleur. Si l'épidémie a d'abord été considérée comme une simple crise sanitaire, on a vite reconnu la nécessité d'une intervention orchestrée par plusieurs institutions afin de faire face aux retombées dans divers secteurs. La crise a finalement été enrayerée avec la participation active d'acteurs humanitaires très divers et grâce au renforcement des moyens de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), qui a travaillé sur le terrain avec des partenaires opérationnels pour mettre en œuvre une stratégie d'intervention évolutive adaptée aux différentes phases de l'épidémie.

33. L'action menée contre l'Ebola a fait ressortir l'importance du rôle joué par les intervenants de première ligne, notamment les agents humanitaires et sanitaires nationaux et internationaux fournis par des États Membres, des organisations internationales, le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et des organisations non gouvernementales. Il a aussi été essentiel d'accorder la priorité à l'implication des populations locales dans l'intervention, d'adapter cette intervention aux zones urbaines et de collaborer avec le secteur privé. Il faut que les pays à risque se dotent des principales capacités prescrites par le Règlement sanitaire international et renforcent ces capacités, et qu'ils resserrent leurs partenariats avec les communautés dans le cadre de leurs mesures de préparation. Tous les acteurs concernés devraient également contribuer à consolider les systèmes de santé nationaux et locaux.

34. La Mission des Nations Unies pour l'action d'urgence contre l'Ebola a joué un rôle important en assurant la direction générale du système des Nations Unies dans les pays touchés. Toutefois, la manière dont elle a été mise en place faisait ressortir la nécessité de disposer d'une plus grande capacité de prévision pour mieux faire face, à l'avenir, aux situations d'urgence sanitaire publique, l'OMS devant faire office de chef de file pour l'action internationale concernant la santé, et les membres du Comité permanent interorganisations devant participer de façon systématique et rapide aux aspects opérationnels des interventions. À cet égard, il faut que les entités responsables de l'action humanitaire et de la santé publique renforcent les liens entre les dispositifs d'intervention et de coordination humanitaire existants et ceux mis en place dans les situations d'urgence sanitaire publique.

III. Mieux servir les populations

A. Répondre aux besoins des personnes touchées par un conflit

Respect du droit international

35. En 2015, le nombre de civils morts ou exposés à des souffrances est demeuré élevé en raison de la dégradation flagrante et choquante de la situation en ce qui concerne le respect du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme, qui s'est traduite par des attaques directes et répétées contre les populations et infrastructures civiles, notamment les écoles et les hôpitaux, des attaques menées sans discernement, des sièges et des situations où l'accès humanitaire a été refusé de manière arbitraire.

36. La communauté internationale doit s'employer plus activement à prévenir les conflits et à y trouver des solutions politiques. Lorsque des guerres éclatent, il est essentiel de faire respecter les normes qui protègent l'humanité. Toutes les parties à un conflit armé, qu'il s'agisse d'États ou d'acteurs non étatiques, doivent respecter les règles fondamentales de distinction, de proportionnalité et de précaution définies par le droit international humanitaire et applicables aux opérations militaires, et limiter les effets collatéraux. Ces règles interdisent formellement toute attaque dirigée contre des civils, des personnes hors de combat et des biens de caractère civil, ainsi que le recours à des moyens et méthodes de guerre frappant sans discernement, et imposent de prendre toutes les précautions possibles pour éviter ou réduire au maximum les dommages causés aux civils. Quant aux hôpitaux, écoles, lieux de culte et autres infrastructures civiles essentielles, les forces armées doivent non seulement les épargner lorsqu'elles lancent des attaques, mais aussi s'abstenir de s'en servir à des fins militaires.

37. Tous les États doivent user de leurs moyens de pression politique et économique pour faire en sorte que les parties à un conflit armé se conforment aux dispositions du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme. Ils doivent également mener des enquêtes approfondies sur les allégations faisant état de violations graves du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme et veiller à ce que les auteurs de ces violations aient à répondre de leurs actes.

Accès humanitaire

38. Fournir aux populations les vivres, l'eau, les soins médicaux et d'autres produits dont elles ont absolument besoin pour assurer leur survie est une obligation fondamentale des États et un préalable indispensable du principe d'humanité. Empêcher les agents humanitaires de se rendre dans les zones assiégées pour remporter des succès militaires et empêcher les civils de quitter ces zones en toute sécurité sont des pratiques strictement interdites.

39. Les principes d'humanité, d'impartialité, de neutralité et d'indépendance sur lesquels se fonde l'action humanitaire sont essentiels pour permettre un accès continu aux populations dans le besoin et doivent être respectés par toutes les parties. Il importe plus que jamais que les organismes humanitaires acceptent de collaborer avec toutes les parties prenantes et soient en mesure de le faire; c'est sur cela que repose leur aptitude à atteindre les populations dans le besoin et à rester auprès d'elles pour leur porter assistance.

40. Les États ne peuvent rejeter comme bon leur semble l'aide humanitaire impartiale qui est offerte si des populations doivent être secourues. Chaque fois que les besoins essentiels des civils ne sont pas dûment satisfaits, les États concernés ont l'obligation de ne pas interdire arbitrairement les opérations de secours ayant un caractère humanitaire et impartial.

41. Toutes les parties à un conflit armé doivent autoriser et faciliter un accès humanitaire rapide et sans entrave, y compris au moyen de procédures accélérées, simples et claires. Celles-ci doivent notamment comprendre des mesures visant à faciliter les déplacements, en particulier pour ce qui touche aux visas, aux autorisations et au dédouanement, ainsi que des exemptions de taxes, de droits, de redevances et d'inspections. Il convient également de faire connaître clairement les procédures applicables. De telles mesures peuvent s'inspirer, par exemple, des bonnes pratiques établies en cas de catastrophes naturelles.

Protection des agents humanitaires et sanitaires

42. Pour pouvoir apporter une aide humanitaire et des soins de santé aux populations dans le besoin, le personnel doit être hautement respecté et efficacement protégé des effets des hostilités. Or les professionnels de la santé, les installations et les moyens de transport, les malades et les blessés ainsi que les agents humanitaires et leur matériel sont régulièrement pris pour cible, souvent dans le cadre de tactiques de guerre, ce qui prive les populations touchées des services vitaux dont elles ont désespérément besoin, compromet la poursuite des opérations de secours, entrave le relèvement et nuit au développement à long terme.

43. Il ressort des données préliminaires provenant de la Base de données sur la sécurité du personnel humanitaire qu'en 2015, 238 agents des organismes d'aide ont été tués, enlevés ou grièvement blessés. Parmi les agents tués, la plupart (71 sur 96) ont été victimes d'attaques ciblées ou de tirs croisés alors qu'ils portaient secours à la population. Le nombre de victimes d'attaques aériennes, principalement contre des établissements de santé, a atteint un niveau sans précédent (42 tués et blessés). Près de 90 % des victimes (210 sur 238) étaient des ressortissants du pays d'intervention – qui forment la majorité des agents humanitaires et sanitaires⁷.

44. Tous les acteurs intéressés doivent redoubler d'efforts pour inverser cette tendance inadmissible. L'ensemble des États et des acteurs non étatiques parties à un conflit armé sont strictement tenus de respecter les professionnels de la santé, leurs moyens de transport et installations, les malades et les blessés, ainsi que les travailleurs humanitaires et leur matériel, et de les protéger des attaques, menaces et autres actes de violence. L'adoption et l'application de lois et de règlements au niveau national, l'éducation et la formation, la coopération avec les populations locales, le partage d'informations sur les difficultés rencontrées et les pratiques optimales et la collecte et la communication systématiques de données sur les violations sont également essentiels pour que l'aide humanitaire et médicale soit acheminée de façon plus efficace et plus sûre.

⁷ Au 1^{er} avril 2016, les chiffres définitifs de 2015 n'étaient pas encore disponibles.

Répercussions sur les opérations humanitaires de l'utilisation d'engins explosifs dans des zones peuplées

45. L'utilisation d'engins explosifs dans des zones peuplées continuait de faire un nombre inadmissible de victimes parmi les civils. Ces armes ont fait 43 786 morts et blessés dans le monde en 2015, dont 76 % étaient des civils (33 307). Lorsqu'elles ont été employées dans des zones peuplées, 92 % des morts et blessés étaient des civils, contre 31 % dans les zones non peuplées⁸.

46. Compte tenu du nombre croissant de morts et de blessés graves que font les engins explosifs, il est impératif de prendre des mesures pour mieux protéger les civils contre ces armes, qui ont pour eux de terribles conséquences à long terme, comme la destruction de logements, d'écoles, d'hôpitaux et d'infrastructures essentielles, le déplacement forcé de populations civiles, la détérioration des perspectives de développement et l'héritage effroyable que constituent les restes explosifs de guerre, qui font des victimes parmi les civils pendant des décennies après la fin des hostilités.

47. Toutes les parties à un conflit armé doivent s'abstenir d'utiliser des engins explosifs à large champ d'action dans des zones peuplées. Les États Membres doivent prendre des dispositions concrètes pour s'attaquer d'urgence à ce problème, notamment en participant de façon constructive à l'élaboration d'une déclaration politique à ce sujet, processus lancé lors d'une réunion d'experts internationaux organisée par l'Autriche et le Bureau de la coordination des affaires humanitaires en septembre 2015.

B. Ne laisser personne de côté

48. Le Programme de développement durable à l'horizon 2030 contient un engagement de ne laisser personne de côté et d'aider d'abord les plus défavorisés. Pour ce faire, il faut, entre autres, pourvoir aux besoins des personnes déplacées, des réfugiés, des apatrides et des migrants et autonomiser et protéger les femmes et les filles.

Pourvoir aux besoins des réfugiés, des personnes déplacées et des migrants

49. En 2015, on comptait dans le monde plus de 60 millions de réfugiés, de demandeurs d'asile et de personnes déplacées en raison de conflits, de persécutions et de violences. Des millions d'autres personnes ont été déracinées par des catastrophes résultant de phénomènes naturels, plus de 26 millions en moyenne ayant été déplacées au cours de chacune des sept dernières années. Des phénomènes météorologiques extrêmes plus fréquents, liés aux changements climatiques, et l'élévation du niveau de la mer, devraient encore renforcer cette tendance. Plus de la moitié des réfugiés et des personnes déplacées résident actuellement dans des villes ou dans des implantations sauvages, et non dans des camps.

50. Nombre de personnes traversant les frontières pour échapper aux conflits et aux persécutions sont arrivées dans des pays mal préparés ou, pour certains, peu disposés à absorber ces flux migratoires, causant encore davantage de souffrances et de décès. Un nombre croissant de réfugiés, de demandeurs d'asile et de migrants

⁸ Chiffres fournis par Action on Armed Violence.

franchissent les frontières internationales en quête de protection ou d'une vie meilleure, et plus de 5 000 d'entre eux ont péri au cours de leur périlleux voyage en 2015⁹. Bien souvent, les réfugiés, les demandeurs d'asile et les migrants pris dans une situation de crise ne reçoivent pas l'aide dont ils ont besoin par crainte d'être arrêtés ou victimes de discrimination. Favoriser l'inclusion et l'intégration sociales de tous devrait être une priorité, notamment en luttant contre la xénophobie, la discrimination, la violence et le racisme.

Traiter la question des déplacements forcés

51. La question des déplacements forcés n'est pas un défi à court terme et ne se limite pas à son aspect humanitaire. Il s'agit d'un problème persistant et complexe d'ordre politique et de développement. Pour des millions de personnes déplacées, ne pas être laissées de côté signifie qu'elles peuvent rentrer chez elles, mieux s'intégrer dans leur communauté d'accueil, ou s'installer ailleurs, le cas échéant. Bien que l'aide humanitaire aux réfugiés et aux personnes déplacées en temps de crise demeure essentielle, les efforts visant à améliorer leurs conditions de vie et leur autonomie doivent être intensifiés. Ce changement nécessite une volonté politique aux niveaux national et international de s'attaquer au problème des déplacements.

52. La communauté internationale doit s'engager à réduire de façon quantifiable les déplacements internes dans des conditions de sécurité et de dignité, notamment en s'attachant à atteindre l'objectif d'une réduction de 50 % d'ici à 2030, afin de parvenir à des solutions durables pour les personnes touchées. Il convient de prendre des mesures opérationnelles, financières, juridiques et politiques adaptées à chaque contexte particulier. Tout d'abord, les autorités nationales devraient prendre la direction des efforts visant à élaborer et appliquer des stratégies à long terme pour faire face aux déplacements internes et promouvoir des solutions durables dans le cadre de leurs stratégies de développement urbain et rural. Ensuite, les organisations internationales et leurs partenaires devraient aider les États à réduire le nombre de situations de déplacement interne prolongé et ne pas se contenter de prendre en charge indéfiniment les personnes déplacées. Enfin, les États Membres et les organisations régionales doivent continuer à élaborer et appliquer des politiques nationales et des dispositifs juridiques et des mécanismes régionaux, respectivement, afin de protéger les personnes déplacées et de répondre à leurs besoins, sur la base des Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays.

Possibilités de traiter la question des déplacements forcés et des migrations

53. Plusieurs rencontres d'une grande importance ont eu lieu et auront encore lieu en 2016 en vue d'apporter des solutions aux différents problèmes posés par les déplacements forcés et les migrations. En mars 2016, le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés a organisé une réunion de haut niveau avec les États Membres sur le thème des responsabilités partagées à l'échelon mondial pour ce qui est des procédures d'admission des réfugiés syriens. En mai, le Sommet mondial sur l'action humanitaire aura pour objectif d'inciter les participants à s'engager en faveur d'une action plus ferme dans le domaine de l'aide humanitaire et du développement pour traiter la question des déplacements forcés et à renforcer le

⁹ Organisation internationale pour les migrations, *Missing Migrants Project*, chiffres mondiaux les plus récents, 2015.

soutien fourni aux dispositifs locaux. En septembre, l'Assemblée générale tiendra une réunion plénière de haut niveau sur la gestion des déplacements massifs de réfugiés et de migrants pour mieux protéger les droits des personnes déplacées.

Autonomiser et protéger les femmes et les filles

Égalité des sexes et autonomisation des femmes

54. L'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes sont essentielles pour mener une action humanitaire efficace. Les femmes et les filles sont touchées de manière disproportionnée en temps de crise et sont exposées à des risques et des facteurs de vulnérabilité particuliers. Reconnaître et répondre aux différents besoins, expériences et priorités des femmes, des filles, des garçons et des hommes d'âges différents devrait être le principe fondamental qui sous-tend l'action humanitaire, et est indispensable pour garantir l'égalité des sexes dans le développement durable.

55. Pour répondre efficacement aux besoins de toutes les populations touchées, les agents humanitaires doivent associer les femmes à la prise de décisions à tous les niveaux, encourager leur participation au plus haut niveau et les amener à agir en qualité de premiers intervenants, y compris dans le cadre de partenariats avec des groupes locaux de femmes, des acteurs de la société civile et des organismes nationaux.

56. Il est essentiel de disposer de mécanismes de responsabilisation accrue en ce qui concerne les engagements pris en faveur de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes dans les cadres normatifs aux niveaux mondial, régional et national. Le système de classement des activités par degré de contribution à la promotion de l'égalité des sexes du Comité permanent interorganisations pour la reconstruction et le relèvement des zones sinistrées par suite de guerres ou de catastrophes et d'autres outils de suivi doivent être pleinement intégrés dans le cycle des programmes d'action humanitaire. Les programmes visant à promouvoir l'égalité des sexes devraient également être encouragés et rendus obligatoires dans le cadre des mécanismes de financement de l'aide humanitaire.

Violence sexiste

57. La violence sexiste est une question intéressant les droits de l'homme, la protection et la santé, et est exacerbée par les conflits, les catastrophes et les déplacements. Dans certaines situations de crise, plus de 70 % des femmes en sont victimes. La violence sexiste, y compris la violence sexuelle, en particulier à l'encontre des adolescentes, est restée un phénomène très préoccupant en 2015. Les violences sexuelles liées aux conflits constituent une forme de persécution délibérée et une cause de déplacement forcé. Elles sont liées notamment à l'essor de l'extrémisme violent et employées comme tactique de terreur (voir S/2015/203).

58. Les Directives pour l'intégration d'interventions ciblant la violence basée sur le genre dans l'action humanitaire du Comité permanent interorganisations recensent les interventions minimales en matière de prévention et de lutte contre la violence sexiste. Un engagement de haut niveau en vue de prévenir et de combattre la violence sexiste est indispensable, et peut être exprimé notamment en répondant à l'appel à l'action pour la protection contre la violence sexiste dans les situations

d'urgence et en augmentant le financement des programmes visant à promouvoir l'égalité des sexes.

Santé en matière de sexualité et de procréation

59. Le manque d'accès aux services de santé et à l'information en matière de sexualité et de procréation dans les zones de conflit peut avoir des conséquences graves, voire mortelles, pour les femmes et les filles. Chaque jour, en moyenne 507 femmes et adolescentes qui vivent dans des situations d'urgence et dans des conditions précaires meurent de complications liées à la grossesse et à l'accouchement. D'après certaines estimations, un quart des personnes ayant besoin d'une aide humanitaire en 2015 sont des femmes et des adolescentes en âge de procréer. Dans les situations de crise, les femmes et les filles courent des risques accrus d'infection à VIH, de grossesses imprévues et non désirées, de mariages d'enfants et de mariages forcés, de violence au sein du couple, de viol et de traite¹⁰. En outre, les personnes atteintes de déficiences physiques ou intellectuelles ou de troubles du développement éprouvent plus de difficultés à accéder aux services de santé en matière de sexualité et de procréation.

60. Il est crucial d'investir dans des systèmes de santé plus solides et plus résilients, et les organismes d'aide humanitaire et de développement ont un rôle important à jouer pour établir des relations de confiance entre les communautés et les systèmes de santé, le but étant de combler les lacunes en ce qui concerne la prestation de soins de santé en matière de procréation et de santé maternelle, néonatale et infantile et de santé des adolescents, l'accès à ces services et leur financement à tous les stades, depuis la fourniture d'une aide humanitaire jusqu'aux activités de développement.

C. Nouvelle méthode de travail pour réduire les besoins, les risques et la vulnérabilité

61. Les crises actuelles tendent à perturber la vie des populations pendant des années, voire des décennies, et les personnes touchées demeurant tributaires de l'aide qui leur est apportée pendant bien trop longtemps. Il importe plus que jamais de fournir rapidement une aide prévisible et adéquate aux populations dans le besoin. Rien ne doit porter atteinte à l'engagement pris en faveur d'une action humanitaire conforme aux principes convenus. Dans le même temps, il faut redoubler d'efforts pour prévenir les crises et réduire au fil du temps les besoins des populations, les risques auxquels elles sont exposées et leur vulnérabilité.

62. Une nouvelle méthode de travail devrait être mise au point pour faire en sorte que les besoins des millions de personnes tributaires de l'aide humanitaire soient satisfaits dans le respect des principes humanitaires, tout en permettant à tous les intervenants d'œuvrer de concert en vue de réduire les besoins, la vulnérabilité et les risques, et de faciliter la réalisation du Programme 2030. Des mesures mettant davantage l'accent sur la prévention des crises, la gestion des risques, le renforcement des capacités nationales, locales et individuelles et le dépassement du

¹⁰ « L'état de la population mondiale 2015 » (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.15.III.H.1).

clivage action humanitaire-développement peuvent contribuer à la concrétisation de cet objectif.

Prévenir les crises et gérer les risques

63. Le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe 2015-2030, le Programme 2030 et le Sommet mondial sur l'action humanitaire appellent à une modification radicale des efforts visant à anticiper et prévenir les crises. Comprendre les risques et agir rapidement est indispensable pour sauver davantage de vies et alléger autant que possible les souffrances. Des cadres qui permettent d'identifier et de gérer les risques devraient être mis en place dans tous les contextes, l'analyse des risques devrait être partagée entre les organisations, et les informations et les analyses obtenues devraient conduire à une action rapide.

64. Des données solides et des analyses partagées, de même qu'un accroissement des capacités et des ressources financières pour garantir la cohérence de la collecte des données et le respect des normes en la matière, sont requises pour identifier les principaux risques, vulnérabilités et besoins. À cette fin, il convient de renforcer les compétences et de disposer d'un référentiel permettant d'améliorer la capacité de procéder à une analyse rationnelle des risques en temps de crise, y compris des risques en milieu urbain, qui soit applicable aussi bien en cas de catastrophe naturelle que de situation d'urgence complexe. L'établissement de l'indice de gestion des risques est une mesure essentielle vers la constitution d'un corpus de données factuelles de qualité sur les risques de crise humanitaire, qui contribue à guider la planification de l'aide humanitaire et du développement.

65. Il faudrait aussi tirer parti d'outils plus diversifiés, tels que les plans d'assurance ou les filets de sécurité sociale, pour partager les risques. Les mécanismes régionaux de couverture des risques de catastrophe offrent la possibilité de répartir ces risques plus équitablement entre les pays. L'« Initiative pour la résilience climatique : anticiper, absorber, remodeler » lancée par le Secrétaire général vise à étendre la couverture de ces mécanismes régionaux afin qu'une trentaine de pays disposent de 2 milliards de dollars pour couvrir les risques liés à la sécheresse, aux inondations, aux cyclones et à l'instabilité climatique.

Renforcer les capacités nationales et locales

66. Les ressources et le renforcement des capacités en matière de prévention, d'atténuation des effets, de préparation, d'intervention et de relèvement devraient être concentrés sur les organismes et les acteurs aux niveaux national et local. Cette approche permettra de respecter la volonté de résilience des populations, de réduire la dépendance à l'égard de l'aide étrangère et d'éviter des interventions internationales coûteuses et prolongées. En amont d'une crise, il est nécessaire de dresser un inventaire des compétences et d'améliorer la connectivité pour identifier et aider les acteurs nationaux et locaux les mieux à même de répondre aux besoins des populations et de les réduire.

67. Il faut renforcer les partenariats avec les homologues locaux, tels que les bénévoles, les organisations de la société civile, les entreprises locales et les réseaux élargis de la diaspora. D'importants efforts doivent également être entrepris pour comprendre les priorités identifiées par les populations elles-mêmes. Des voies de dialogue doivent être ouvertes pour pouvoir comprendre l'évolution des besoins des personnes touchées et y répondre.

68. Lorsque les systèmes nationaux sont débordés ou défaillants en période de crise ou de conflit, l'aide internationale contribue pour beaucoup à réduire les besoins. La liaison avec les intervenants de première ligne à l'échelon local et le renforcement de leurs capacités, ainsi que l'exploitation des ressources et des capacités les plus proches des situations de crise, doivent demeurer au cœur des actions menées.

Dépasser le clivage action humanitaire-développement

69. Le Programme 2030 fournit un cadre axé sur les résultats et porteur de changement sur 15 ans pour répondre aux besoins des populations. Il est indispensable de s'efforcer d'obtenir des résultats collectifs permettant de réduire progressivement les besoins, les risques et la vulnérabilité en s'appuyant sur des analyses conjointes des risques et une planification pluriannuelle afin de dépasser le clivage action humanitaire-développement et de garantir que personne n'est laissé de côté en cas de crise. Pour aboutir à ces résultats, l'action humanitaire sera fondée sur les principes humanitaires.

70. En s'appuyant sur une compréhension commune des risques et des besoins les plus pressants, tous les intervenants devraient s'efforcer d'obtenir des résultats collectifs sur une période de plusieurs années, qui répondent aux besoins et correspondent aux domaines d'action hautement prioritaires pour améliorer les conditions de vie des personnes touchées par une crise. Les coordonnateurs résidents/coordonnateurs des opérations humanitaires devraient également disposer des moyens de donner une forte impulsion aux efforts de l'Organisation des Nations Unies et de ses partenaires pour contribuer à la réduction des besoins, des vulnérabilités et des risques, en réunissant les acteurs les mieux à même de jouer un rôle décisif à cet égard (c'est-à-dire ceux qui jouissent d'un avantage comparatif avéré, tout en gardant à l'esprit les responsabilités dévolues à chacun) et en coordonnant les efforts déployés dans les domaines d'action prioritaires. Pour rendre possible l'introduction de cette nouvelle méthode de travail, il sera nécessaire de passer du financement de projets ou de partenaires individuels au financement de ces résultats collectifs de manière prévisible et durable sur plusieurs années, et de promouvoir une action rapide de la part des agents du développement.

D. Renforcer le financement

71. Il faut investir davantage dans les peuples, les acteurs locaux et les systèmes nationaux, en leur donnant un meilleur accès aux fonds afin qu'ils puissent renforcer leurs capacités et faire face aux risques et aux crises en cas de besoin. Des mécanismes tels que les fonds de financement commun implantés dans les pays représentent déjà l'un des principaux moyens de financement pour les intervenants locaux et nationaux et comptent parmi les rares instruments permettant d'apporter une assistance humanitaire directe et décentralisée, au service des opérations sur le terrain. D'autres fonds de financement commun tels que le Fonds d'urgence pour les secours lors de catastrophes de la Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge apportent aussi un financement bien nécessaire aux intervenants en première ligne.

72. En 2015, les fonds de financement commun implantés dans les pays ont recueilli 591 millions de dollars – la somme la plus importante jamais collectée en

une année – et réparti 505 millions de dollars dans 18 pays¹¹. Quelque 17 % du montant alloué (soit 85 millions de dollars environ) sont allés à des organisations non gouvernementales nationales, ce qui représente une part importante de l'ensemble des fonds reçus par ces organisations, qu'elles soient locales ou nationales¹². Pour renforcer cette tendance, il faudrait envisager de porter à 15% la part globale des ressources obtenues grâce aux appels humanitaires reversée aux fonds de financement commun implantés dans les pays.

73. Il faut également investir davantage dans les zones à haut risque pour améliorer la préparation aux catastrophes et agir préventivement chaque fois que possible. On estime qu'en 2014, 0,4 % seulement de l'aide publique au développement a été affecté à la prévention des catastrophes et aux mesures de préparation¹³. De même, le financement des opérations de consolidation de la paix et de prévention des conflits demeure insuffisant et il faut investir davantage en cas de situation précaire.

74. Considéré depuis 10 ans comme l'un des outils mondiaux les plus efficaces de financement de l'action humanitaire, le Fonds central pour les interventions d'urgence octroie des fonds rapidement, sans dicter leur affectation au préalable et en se fondant sur les besoins afin d'apporter une assistance humanitaire vitale. En 2015, il a reçu 403 millions de dollars de contributions volontaires et distribué 470 millions de dollars pour mener des activités humanitaires salvatrices dans 45 pays dans le cadre d'interventions d'urgence et des situations d'urgence sous-financées¹⁴. Au vu du rôle unique du Fonds et afin de faire face à l'augmentation considérable des besoins mondiaux d'assistance humanitaire au cours des dix dernières années, il conviendrait d'étudier la possibilité de porter le montant du Fonds à un milliard de dollars d'ici à 2018 par l'apport de sources de financement nouvelles et complémentaires.

75. La communauté internationale doit aussi faire un meilleur usage des différents instruments de financement en ne se limitant pas à la pratique actuelle des subventions. Des outils financiers variés devraient être utilisés pour réduire les risques sur une période de plusieurs années, tout en encourageant la promotion de l'innovation de façon à créer des outils qui renforceront l'état de préparation et diminueront la précarité et les risques. Il s'agirait en l'occurrence de réexaminer les outils, démarches et instruments actuels de financement du développement qui peuvent être utilisés en cas de situation fragile de longue durée et pourraient avoir un effet complémentaire et positif sur la gestion des interventions humanitaires, par exemple l'assurance sur les risques, les obligations-catastrophes, les prêts, les garanties de prêts et les mécanismes innovants tels que le projet de prélèvement international de solidarité. L'Organisation des Nations Unies, la Banque mondiale et d'autres devraient aussi étudier les différentes options de mise en place d'une

¹¹ D'après les informations transmises au système de suivi des contributions du Bureau de la coordination des affaires humanitaires et au Bureau des fonds d'affectation spéciale pluripartenaires au 26 janvier 2016.

¹² Les dernières estimations disponibles pour 2014 montrent que les fonds versés directement aux organisations non gouvernementales locales et nationales représentaient 0,2 % de l'ensemble du financement de l'action humanitaire (Development Initiatives, Global humanitarian assistance report 2015).

¹³ Données tirées de la base de données statistiques de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) le 19 janvier 2016.

¹⁴ Données téléchargées le 29 mars 2016.

plateforme internationale de financement qui pourrait encourager ces pratiques de financement, particulièrement en cas de crise prolongée.

76. La mise en œuvre fructueuse de l'« échange donnant-donnant » présenté dans le rapport du Groupe de haut niveau sur le financement de l'action humanitaire et approuvé dans le rapport du Secrétaire général pour le Sommet mondial sur l'action humanitaire (A/70/709) permettrait entre autres aux agents humanitaires de faire preuve de davantage de transparence en matière de dépenses et aux donateurs d'augmenter leurs contributions non préaffectées, et de simplifier les procédures de présentation des rapports et les conditionnalités des aides. Élargir la base de donateurs est également essentiel, et de nouvelles dispositions doivent être prises pour mobiliser des ressources nationales et celles du secteur privé.

IV. Coordination de l'action humanitaire : progrès accomplis

77. Il faut certes en faire bien davantage pour répondre aux défis de l'action humanitaire et aux souffrances des populations, mais l'Organisation des Nations Unies et ses partenaires ont continué de faire d'énormes progrès dans la coordination de l'action humanitaire, et cela dans les domaines indiqués ci-après.

A. Cycle des programmes d'action humanitaire

78. La création, il y a deux ans, du cycle des programmes d'action humanitaire, qui encourage les partenaires à mettre en place des ripostes collectives fondées sur des données factuelles de meilleure qualité et un suivi constant, a représenté une étape importante dans le renforcement de l'efficacité des interventions sur le terrain et la réduction des besoins et des facteurs de vulnérabilité. En 2015, les équipes de pays pour l'action humanitaire de 15 opérations ont mis en place des plans pluriannuels et cherché à renforcer les liens entre l'assistance humanitaire et l'aide au développement, à mettre en place des capacités nationales et locales, et à intégrer la gestion des risques.

79. Le Bureau de la coordination des affaires humanitaires et les groupes mondiaux, qui cherchent à renforcer les systèmes locaux et non à les remplacer, ont apporté leur appui aux équipes de pays pour l'action humanitaire afin de mieux faire le lien avec les centres de coordination sous-nationaux et de promouvoir une plus grande participation des administrations locales, des organisations non gouvernementales et d'autres acteurs locaux. La coordination et la mise à disposition des aides financières, et notamment de subventions en espèces à objectifs multiples, ont également reçu davantage d'attention dans la mesure où cette forme d'assistance s'avère souple, efficace et apporte une certaine marge de manœuvre tout en optimisant les possibilités de programmation conjointe et l'impact collectif, là où la situation le permet.

80. En 2015, les équipes de pays pour l'action humanitaire de plus de 24 opérations ont investi dans une analyse conjointe des besoins plus rigoureuse. L'estimation du nombre de personnes touchées par une crise donnée et ayant besoin d'aide est devenue plus claire et plus systématique. Certaines équipes de pays, comme celles de l'Afghanistan, du Soudan du Sud et de la République arabe

syrienne, ont conduit dans les régions touchées des analyses de gravité détaillées fondées sur des indicateurs. L'utilisation accrue de plateformes mobiles de collecte des données contribue en outre à améliorer la rapidité et la qualité des évaluations. En République arabe syrienne, une meilleure analyse de la nature complexe des besoins dans les villes a permis de réaliser la première synthèse des besoins humanitaires propres aux milieux urbains.

B. Données, analyse des risques et gestion de l'information

81. Le partage des données disponibles dans des formats ouverts et largement accessibles (moyennant les mesures appropriées de sécurité et de protection de la vie de privée) est essentiel pour élaborer des analyses conjointes solides. En 2015, le système d'échanges de données humanitaires (Humanitarian Data Exchange) est devenu une ressource centrale réunissant plus de 4 000 lots de données partagés par plus de 200 interlocuteurs dont des gouvernements, des organisations non gouvernementales, des établissements universitaires et des entités des Nations Unies. Ces données ont servi à mieux comprendre la réponse à apporter à des crises précises et à analyser les défis à l'échelle mondiale.

82. L'analyse des risques et la cartographie des capacités doivent servir de base pour déterminer le type et le niveau de l'action internationale à engager. En 2015, l'indice de gestion des risques a favorisé l'élaboration de modèles de risque libres dans nombre de régions et pays, et continuera à aider les gouvernements ainsi que les organisations régionales et nationales souhaitant mettre en place des modèles de risques sous-nationaux, notamment en créant des capacités nationales d'appropriation et de gestion des modèles en question.

83. Les agents humanitaires devraient recueillir, analyser et utiliser des données ventilées par sexe, âge et incapacité, afin de déterminer les groupes les plus vulnérables et les plus défavorisés ainsi que les personnes les plus exposées aux risques en matière de protection, de les cibler en priorité et de suivre les progrès accomplis vers la mise en œuvre du Programme 2030. Il faut également disposer de données ventilées supplémentaires sur le milieu urbain et veiller à ce que les compétences et les outils nécessaires à l'analyse des risques et besoins de ce milieu soient disponibles.

84. Au cours de la période considérée, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires a poursuivi un programme pluriannuel de modernisation des systèmes et plateformes numériques existants et d'élaboration de nouveaux systèmes, pour améliorer les services d'information destinés aux personnels humanitaires. La plateforme en ligne du Service de surveillance financière a été améliorée, ainsi que la base de données correspondante, ce qui permet de renforcer la transparence des données sur le financement de l'action humanitaire et de suivre les nouvelles modalités telles que la programmation des transferts d'espèces et la planification pluriannuelle. De nombreux organismes et groupes humanitaires des Nations Unies ont en outre amélioré la qualité et la portée de leurs outils de gestion de l'information, comme le portail de données du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés ou la matrice de suivi des déplacements de l'Organisation internationale pour les migrations.

C. Rôle prépondérant de la protection

85. Conscientes de la nécessité impérieuse de placer la protection au centre de l'action humanitaire, un nombre croissant d'organisations humanitaires lui accordent une place prioritaire et ajoutent des objectifs de protection ou en tiennent compte dans leurs programmes. Des progrès ont été accomplis dans l'intégration systématique des principes et des priorités liés à la protection dans la planification stratégique et la prise de décisions en matière d'action humanitaire, en particulier pour ce qui concerne l'inventaire des besoins humanitaires et les plans d'intervention stratégiques. De plus, en 2015, les équipes de pays pour l'action humanitaire en Iraq, au Soudan du Sud et en République arabe syrienne ont adopté des stratégies de protection qui font de la protection une responsabilité partagée, définissent les grandes priorités dans ce domaine et instituent des mécanismes d'engagement de responsabilité.

86. Toutefois, l'étude indépendante et systématique de la protection dans le contexte de l'action humanitaire a conclu que, malgré des initiatives capitales telles l'initiative Les droits avant tout du Secrétaire général et la déclaration des principaux responsables du Comité permanent interorganisations concernant l'importance que revêt la protection de l'action humanitaire, tous les acteurs doivent s'investir davantage pour que la protection devienne un élément à part entière des premières mesures prises, du processus de décision et des interventions. De plus, une politique de tolérance zéro doit être appliquée en matière d'exploitation et d'atteintes sexuelles imputables à des agents humanitaires.

87. Les conclusions des examens opérationnels par les pairs effectués par le Comité permanent interorganisations dans plusieurs pays et les consultations récentes conduites dans le secteur humanitaire par le Groupe mondial de la protection ont réaffirmé les principaux thèmes sur lesquels devront s'appuyer les futures opérations de protection. Premièrement, elles font ressortir la nécessité de mieux comprendre et exploiter la contribution des acteurs de l'aide aux résultats de protection. Deuxièmement, elles réaffirment l'importance de l'engagement des hauts responsables de l'action humanitaire pour que la protection devienne une priorité. Troisièmement, elles préconisent une analyse solide de la protection et un engagement ferme auprès des communautés touchées pour appuyer des stratégies et des interventions efficaces. Quatrièmement, elles font valoir la nécessité d'intensifier le dialogue avec les acteurs du développement, du monde politique, des droits de l'homme et de la sécurité pour que la protection s'inscrive dans une démarche de complémentarité respectueuse toutefois des rôles et des mandats distincts des uns et des autres. Cinquièmement, elles soulignent le fait que des incitations claires, des conseils spécifiques sur la protection et des capacités provenant des sièges sont autant d'éléments importants. Les acteurs sur le terrain doivent être soutenus par les sièges et avoir la possibilité d'exprimer leurs préoccupations sans craindre les conséquences.

D. Participation des populations locales et obligation de rendre des comptes aux populations touchées

88. Il demeure nécessaire de renforcer l'obligation de rendre des comptes aux populations touchées, ainsi que l'engagement constant auprès d'elles, afin d'améliorer l'efficacité de l'action humanitaire. Divers outils ont été mis au point,

comme la Norme humanitaire fondamentale de qualité et de redevabilité, qui a été appuyée par plus de 200 organisations non gouvernementales. Les examens opérationnels du Comité permanent interorganisations, réalisés en 2015 par les pairs, ont souligné que, bien que plusieurs organisations aient recueilli des informations en retour auprès des populations locales, ces informations n'étaient ni fiables ni systématiquement utilisables pour orienter les ajustements à apporter à l'action humanitaire collective. La crise de l'Ebola a également exigé une nouvelle approche pour combler le manque considérable d'information, corriger les malentendus dans les situations d'urgence sanitaire publique et aider les intervenants à gagner la confiance des populations.

89. Davantage doit être fait pour inclure de manière plus systématique les populations touchées et renforcer l'obligation de rendre des comptes, notamment en recourant à des mécanismes de rétroinformation communs. Dans le cadre de l'intervention à la suite des tremblements de terre au Népal, on a créé un mécanisme de rétroinformation interorganisations commun dont l'objectif est double: fournir des informations à jour et exactes aux populations touchées et recueillir, ventiler et analyser les informations en retour des communautés afin de guider la prise de décisions. Le lancement du centre d'appel interorganisations pour l'Iraq est un autre exemple d'effort collectif pour fournir des informations à jour aux populations touchées, tout en tenant compte des remarques et plaintes, et en améliorant la perception de la situation dans les zones difficiles d'accès. Les acteurs humanitaires devraient veiller à ce que les mécanismes de rétroinformation soient systématiquement mis en place dès le début des crises, et réfléchir aux moyens de reproduire et adapter un modèle d'approche commun dans différents contextes, en particulier dans les situations d'urgence complexes.

E. Efficacité et complémentarité des partenariats

90. Le secteur humanitaire a pour objectif de réunir des partenaires divers et tirer parti de leurs réseaux afin de rendre l'action humanitaire plus efficace. Plus particulièrement, l'ONU a collaboré avec plusieurs organisations régionales afin de renforcer la coordination et les interventions humanitaires. En 2015, l'ONU et l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est ont fêté avec succès les cinq premières années du cadre de partenariat pour la réduction des risques de catastrophe, l'intervention et le relèvement. L'ONU a également appuyé l'Agence caraïbe pour les secours d'urgence en cas de catastrophe naturelle afin de pouvoir intervenir aux Bahamas et en Dominique. Avec l'appui technique de l'ONU, l'Union africaine a adopté un cadre directeur régissant l'action humanitaire et des directives de gestion des catastrophes. L'Union africaine a également joué un rôle de premier plan dans l'élaboration de positions communes pour l'Afrique sur les principaux processus mondiaux, à savoir le Cadre de Sendai et le Sommet mondial sur l'action humanitaire. L'ONU a également travaillé avec des organisations régionales, telles que l'Organisation de la coopération islamique et la Ligue des États arabes, pour continuer de promouvoir un appui financier à des crises spécifiques.

91. L'importance de la participation des acteurs du secteur privé à l'action humanitaire et les conséquences des catastrophes naturelles et des situations de conflit sur les affaires sont de plus en plus prises en compte. Le secteur privé apporte une valeur ajoutée et une capacité d'innovation, notamment dans des

secteurs clefs tels que les télécommunications, la logistique et les transferts en espèces. Sa participation et son appui sont mieux suivis et coordonnés, comme cela a été le cas lors des catastrophes naturelles survenues au Népal et au Vanuatu.

F. Renforcement des capacités des personnels

92. L'efficacité de l'action humanitaire exige l'acheminement en temps utile de personnel et de matériel. L'ONU continue de donner la priorité au recrutement et au déploiement rapides de personnel humanitaire qualifié et expérimenté, et de renforcer ce processus, tout en demeurant fermement attachée à l'équilibre dans la représentation des sexes et à la diversité dans la représentation géographique. Le Bureau de la gestion des ressources humaines s'emploie, avec plusieurs autres départements, à mettre en place dans de très nombreux pays des campagnes de communication et des manifestations en faveur de la diversité. De plus, les avis de vacance de poste vont être publiés sur des réseaux sociaux plus variés pour attirer des candidats venus d'horizon plus divers.

V. Sommet mondial sur l'action humanitaire

93. Après presque trois ans de consultations approfondies auprès de plus de 23 000 personnes dans 153 pays, le Sommet mondial sur l'action humanitaire se tiendra à Istanbul les 23 et 24 mai 2016. Il s'agit d'une occasion historique de donner un deuxième souffle à l'engagement commun de la communauté internationale pour l'humanité et l'universalité des principes humanitaires.

94. Le Sommet sera guidé par l'approche présentée par le Secrétaire général dans son rapport (A/70/709), qui définit les cinq responsabilités fondamentales (faire preuve de volonté politique pour prévenir et faire cesser les conflits; faire respecter les normes qui protègent l'humanité; ne laisser personne de côté; améliorer les conditions de vie – fournir une aide ne suffit plus, il faut mettre fin au dénuement; et investir dans l'humanité), et dans son Programme d'action pour l'humanité. Le Secrétaire général engage les États Membres, les organismes des Nations Unies, les organisations humanitaires et les autres parties prenantes concernées à honorer ces cinq responsabilités fondamentales en faveur de l'humanité. Lors du Sommet, les dirigeants du monde et d'autres parties prenantes sont instamment invités à s'engager en faveur de la réalisation du Programme d'action pour l'humanité et à en faire un cadre d'action, de changement et de responsabilité mutuelle. Compte tenu de la nécessité urgente de mettre fin aux souffrances endurées par des millions de personnes aujourd'hui, le Secrétaire général demande que des progrès soient réalisés dans la mise en œuvre du Programme pour l'humanité au cours des trois prochaines années.

95. Le Sommet donnera lieu à un résumé du Président, ainsi qu'à un document dans lequel les dirigeants mondiaux s'engageront à agir et qui reprendra l'ensemble des mesures et des engagements spécifiques pris par eux pendant le Sommet. Un rapport du Secrétaire général sur les textes issus du Sommet sera également établi conformément à la résolution 70/106 de l'Assemblée générale. Le rapport sera présenté à l'Assemblée à sa soixante et onzième session.

VI. Recommandations

96. À partir de ce qui précède, le Secrétaire général fait les recommandations suivantes :

a) Les États Membres, les groupes armés non étatiques et les organisations humanitaires devraient continuer de promouvoir et garantir le respect plein et entier des principes d'humanité, d'impartialité, de neutralité et d'indépendance;

b) Les États Membres et les groupes armés non étatiques devraient prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir l'application effective du droit international humanitaire et promouvoir l'obligation de répondre de ses violations, et les États Membres, les organismes des Nations Unies et les organisations humanitaires devraient plus systématiquement et plus uniformément condamner ces violations;

c) Les États Membres devraient enquêter et veiller à ce que toutes les parties qui auraient commis des violations du droit international humanitaire et des droits de l'homme en situation de conflit armé, notamment en attaquant des agents des services de santé, leurs installations et leurs moyens de transport, ainsi que des agents de l'aide humanitaire et l'équipement utilisé lors des opérations humanitaires, et en les privant délibérément des ressources nécessaires à la survie, aient à répondre de leurs actes, en usant de tous les moyens disponibles au niveau national et international;

d) Les États Membres et les groupes armés non étatiques devraient cesser de cibler et d'utiliser à des fins militaires des hôpitaux, des écoles, des lieux de culte et d'autres infrastructures civiles stratégiques; et les États Membres devraient adopter et appliquer efficacement les mesures nationales qui s'imposent, notamment des mesures législatives, réglementaires et concrètes, afin de s'acquitter de leurs obligations juridiques internationales en matière de protection des blessés et des malades, et des agents des services de santé, de leurs infrastructures et des moyens de transport médicaux;

e) Les États Membres et les groupes armés non étatiques devraient prendre toutes les mesures nécessaires pour améliorer le respect des règles fondamentales du droit international humanitaire que sont les principes de distinction, de proportionnalité et de précaution, notamment en proposant une approche et une formation adaptées;

f) Les États Membres, les organismes des Nations Unies et les organisations de la société civile devraient prendre en compte les souffrances considérables et prévisibles provoquées par l'utilisation des armes explosives qui ont de lourdes conséquences dans les zones densément peuplées, et réaliser un travail de sensibilisation à cet égard; ils devraient encourager les parties prenantes à lutter contre l'utilisation de ces armes et à élaborer des mesures concrètes pour réduire autant que possible les souffrances des populations civiles;

g) Les États Membres et les groupes armés non étatiques doivent autoriser et faciliter un accès humanitaire rapide et sans entrave;

h) Les États Membres devraient mettre en place des procédures de déploiement d'équipes humanitaires et d'acheminement de l'aide qui soient claires, simples et accélérées;

i) Les États Membres, les organismes des Nations Unies et les organisations d'aide humanitaire et au développement devraient s'engager à réduire sensiblement les déplacements internes de manière à garantir la sécurité et la dignité des personnes, notamment en s'efforçant d'atteindre l'objectif de réduction de 50 % d'ici à 2030, en vue d'offrir des solutions durables aux personnes déplacées;

j) Les États Membres, les organismes des Nations Unies et les organisations d'aide humanitaire et de développement devraient assurer une meilleure protection et assistance aux personnes déplacées; ils devraient intensifier leurs efforts et la coopération, notamment avec le secteur privé et les institutions financières internationales, afin d'agir collectivement au travers de cadres pluriannuels pour s'adapter aux déplacements de longue durée, promouvoir l'autonomie des personnes déplacées contre leur gré et trouver des solutions à leur situation;

(k) Les États Membres devraient appuyer l'élaboration, la ratification et la pleine mise en œuvre de cadres régionaux, politiques nationales et cadres légaux portant sur les déplacements internes, sur la base des Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays;

l) Les États Membres, les organismes des Nations Unies et les organisations humanitaires devraient fournir les ressources humaines et financières nécessaires à l'exécution de programmes qui répondent aux différents besoins spécifiques des personnes touchées, notamment par la collecte, l'analyse et l'utilisation systématiques de données ventilées par âge, sexe et incapacité, et en faisant du financement de programmes de sensibilisation à l'égalité des sexes une priorité;

m) Les organismes des Nations Unies et les organisations d'aide humanitaire et de développement devraient s'engager activement auprès des populations touchées par les crises, en veillant à ce que les femmes, les filles, les garçons et les hommes participent à tous les niveaux de la prise de décisions; ils devraient, en particulier, s'assurer de la participation égale des femmes et des filles à ces processus afin de tenir compte de leurs capacités pour mieux répondre à leurs priorités, qui varient selon l'âge et le sexe, à leurs besoins et à leur vulnérabilité particulière;

n) Les États Membres, les organismes des Nations Unies et les organisations humanitaires devraient continuer d'œuvrer de concert pour garantir le respect des droits des femmes, des filles, des garçons et des hommes et la prise en compte de leurs besoins, vulnérabilité et capacités différents dans les efforts de préparation, de réaction et de relèvement; en particulier, les acteurs devraient tenir compte et faire une priorité de l'accès aux services de santé sexuelle et procréative et à l'information, ainsi que des programmes visant à prévenir et lutter contre la violence sexiste, et devraient allouer les ressources adéquates et suffisantes aux programmes de promotion de l'égalité des sexes, notamment aux organisations nationales et aux groupes de femmes;

o) Les États Membres, les organismes des Nations Unies et les organisations humanitaires devraient renforcer l'obligation de rendre des comptes aux populations touchées, notamment en leur fournissant collectivement des informations et en recueillant, ventilant et analysant les informations en retour des communautés afin d'influencer la prise de décisions;

p) Les États Membres, les organismes des Nations Unies et les organisations humanitaires devraient envisager l'aide sous forme d'espèces de manière systématique et au même titre que d'autres formes d'aide humanitaire, et, lorsqu'elle est possible, la formule devrait être la modalité d'assistance privilégiée et par défaut;

q) Les États Membres et d'autres acteurs concernés devraient accroître leur appui au Fonds central pour les interventions d'urgence afin que les contributions atteignent 1 milliard de dollars d'ici à 2018, notamment en introduisant des sources de financement nouvelles et supplémentaires; ils devraient également porter à 15 % la part des ressources obtenues grâce aux appels humanitaires qui est reversée aux fonds de financement commun des Nations Unies;

r) Les États Membres, les organismes des Nations Unies et les organisations humanitaires devraient continuer de promouvoir des moyens permettant aux gouvernements de gérer les risques et d'y faire face, notamment en fournissant un appui aux dirigeants nationaux et locaux et en les rendant autonomes, en améliorant les capacités de préparation et de réaction, ainsi qu'en déployant des efforts pour renforcer les capacités locales de façon systématique et améliorer la résilience;

s) Les États Membres, les organismes des Nations Unies et les organisations humanitaires devraient appuyer et financer les capacités locales et nationales, notamment en augmentant le financement alloué aux partenaires locaux et nationaux, leur fournir un appui à long terme pour développer leurs capacités et leurs systèmes d'exécution, et rendre compte des progrès accomplis à cet égard;

t) Les organismes des Nations Unies et les organisations humanitaires devraient redoubler d'efforts pour aider les gouvernements nationaux à évaluer les capacités de préparation et de réaction en situation d'urgence aux niveaux national et régional, notamment les capacités des gouvernements, de la société civile, du secteur privé et d'autres acteurs concernés, afin de faciliter la coordination et la complémentarité aux niveaux national et international;

u) Les États Membres, les organismes des Nations Unies et leurs partenaires devraient collaborer afin de réduire les besoins, la vulnérabilité et les risques des femmes, des hommes et des enfants dans les situations de crise, et de contribuer aux efforts déployés pour atteindre les objectifs de développement durable du Programme de développement durable à l'horizon 2030 portant sur les personnes les plus vulnérables et visant à ne laisser personne de côté;

v) L'ONU et ses partenaires devraient s'efforcer d'atteindre des objectifs communs de réduction des besoins, de la vulnérabilité et des risques sur plusieurs années, en se basant sur l'avantage comparatif d'un large éventail d'acteurs et une compréhension commune des besoins et des risques dans un contexte donné, tout en tenant compte de l'importance des principes humanitaires pour l'action humanitaire;

w) Les États Membres et les organisations compétentes devraient accroître le financement pluriannuel prévisible afin d'atteindre des objectifs communs et mieux utiliser les différents instruments de financement, outre la pratique actuelle des subventions;

x) Les États Membres devraient collaborer avec l'ONU, les autorités locales et d'autres acteurs pertinents pour garantir une capacité de préparation et de réaction

efficaces en situation d'urgence dans les zones urbaines et examiner dûment cette question à la Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable;

y) Compte tenu de la nécessité urgente de mettre un terme aux souffrances de millions de personnes en situation de crise, les États Membres, l'ONU et ses partenaires sont instamment priés d'agir conformément aux responsabilités fondamentales qui leur incombent et au Programme d'action pour l'humanité, repris dans le rapport du Secrétaire général pour le Sommet mondial sur l'action humanitaire.
